SNUDI FO 53 FNEC-FP

SNUDI-FO 53

Syndicat majoritaire des écoles publiques en Mayenne

Union Départementale des syndicats FORCE OUVRIERE de la Mayenne

Bourse du Travail
UD-FO 53
6 rue Souchu
Servinière
53000 Laval

Tél. : 06.52.32.30.45
@ : contact@snudifo-53.fr

FNEC-FP Force Ouvrière 53
FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Laval, le 12 novembre 2026

Le secrétaire départemental,

à Monsieur le directeur académique

DSDEN
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : Formation VSS imposée aux directeurs d'école – Respect des obligations réglementaires de service

Monsieur le directeur académique,

Notre organisation syndicale est saisie par plusieurs directrices et directeurs d'école qui viennent de recevoir un message annonçant leur convocation à une formation de 3 heures intitulée « Construire une culture commune autour des violences sexistes et sexuelles », à réaliser sur M@gistère avant le 31 décembre 2026. Il est précisé que cette formation se déroule « en dehors des horaires d'enseignement » et qu'un ordre de mission, ayant valeur de convocation, sera adressé aux personnels. Il est également indiqué que toute absence doit être justifiée auprès du supérieur hiérarchique.

Nous vous interpellons sur le cadre réglementaire de cette formation et sur les conditions dans lesquelles elle est imposée aux directeurs d'école.

La circulaire ministérielle du 24 août 2026, publiée au BO spécial du 25 août, prévoit un module de formation de 3 heures, présenté comme obligatoire pour l'ensemble des personnels, avec un déploiement prioritaire auprès des directeurs d'école avant la fin de l'année 2026.

Cependant, cette même circulaire précise expressément que les directeurs d'école doivent bénéficier de cette formation « dans le cadre de la formation continue ».

Or, il existe encore une hiérarchie des normes juridique, et les obligations réglementaires de service des professeurs des écoles restent définies par le décret n°2008-775 du 30 juillet 2008, modifié par le décret n°2017-444 du 29 mars 2017, qui prévoit notamment 18 heures annuelles consacrées à la formation continue et aux animations pédagogiques.

La circulaire n°2016-115 du 19 août 2016 relative aux formations à distance précise par ailleurs que les parcours M@gistère s'inscrivent dans ces 18 heures statutaires et que le temps consacré par chaque enseignant à leur suivi est comptabilisé dans ses obligations de service.

Le caractère obligatoire annoncé d'une formation ne saurait donc, à lui seul, justifier l'ajout de 3 heures supplémentaires aux obligations statutaires des personnels. Nous vous avons déjà interpellé à plusieurs reprises sur ces questions, notamment concernant les inscriptions d'office aux formations et le respect des obligations de service.

Nous vous rappelons également l'avis adopté à l'unanimité des organisations syndicales lors du CSA-SD du 5 février 2024, à notre initiative, demandant le respect des obligations de service des professeurs des écoles et contestant les formations présentées comme contraintes.

Confédération Générale du Travail
FORCE OUVRIERE

SNUDI FO 53 FNEC-FP

SNUDI-FO 53

Syndicat majoritaire des écoles publiques en Mayenne

Union Départementale des syndicats FORCE OUVRIERE de la Mayenne

Bourse du Travail
UD-FO 53
6 rue Souchu
Servinière
53000 Laval

Tél. : 06.52.32.30.45
@ : contact@snudifo-53.fr

Monsieur le directeur académique, les directeurs d'école sont déjà confrontés à une surcharge de travail considérable, que nous dénonçons régulièrement. Lors de notre audience du 2 novembre dernier, au cours de laquelle nous avons de nouveau abordé leurs conditions de travail, vous nous indiquiez que vous seriez attentif au respect de leurs obligations statutaires et à leur charge de travail.

Il n'est donc pas acceptable que de nouvelles formations viennent encore alourdir leurs obligations sans que leur décompte réglementaire soit clairement établi.

Au-delà de cette question réglementaire, cette formation s'inscrit dans le déploiement du questionnaire sur les violences sexistes et sexuelles (VSS), instauré par le décret du 14 octobre 2026, dont nous demandons l'abandon. Ce dispositif fait peser sur les directeurs d'école et les adjoints de nouvelles responsabilités particulièrement lourdes : organisation de la passation, coordination, recueil de la parole des élèves, respect de la confidentialité et organisation des suites à donner aux situations révélées. Ces responsabilités sont d'autant plus préoccupantes qu'elles concernent des enfants potentiellement victimes de violences graves, dont l'accompagnement nécessite des compétences professionnelles spécifiques. Une formation de 3 heures sur M@gistère ne saurait nous transformer en professionnels de la protection de l'enfance. Nous rappelons que la lutte contre les violences faites aux enfants constitue une nécessité absolue. Mais elle ne peut se réduire à des questionnaires et à des formations accélérées, ni reposer sur le transfert de responsabilités supplémentaires vers des personnels déjà surchargés. Recueillir la parole d'un enfant, identifier une situation de violence, accompagner une victime et assurer sa protection exigent du temps, des moyens et l'intervention de professionnels spécifiquement formés. Notre organisation revendique l'abandon du questionnaire VSS et le recrutement massif de médecins scolaires, d'infirmiers, d'assistants de service social et de PsyEN, ainsi que le renforcement des services de protection de l'enfance.

Le SNUDI-FO 53 vous demande de préciser :

- Sur quelles heures réglementaires cette formation de 3 heures sera-t-elle comptabilisée ?
- Est-il prévu de la déduire des 18 heures annuelles de formation continue et d'animation pédagogique, y compris lorsque celles-ci sont déjà programmées ?
- Si cette formation doit être réalisée en supplément, quel fondement réglementaire permettrait de l'imposer au-delà des obligations statutaires des personnels ?

Nous vous demandons de garantir que cette formation n'entraînera aucune augmentation du temps de service réglementaire de nos collègues directeurs.

En tout état de cause, et dans l'attente de ces précisions, nous vous demandons de suspendre toute injonction ou pression visant à contraindre les collègues à réaliser ces 3 heures en supplément de leurs ORS, et d'en informer les IEN.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Stève Gaudin